



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 19 août 2025, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Madame et Messieurs,

Joël Paquin, conseiller district 2  
François Bessette, conseiller district 3  
Michel St-Amour, conseiller district 4  
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, est également présente, ainsi que quarante-deux (42) citoyens.

Madame Jacqueline P. Croisetière, conseillère du district 1, et monsieur Michel Charron, conseiller du district 5, sont absents lors de la présente séance.

L'enregistrement de la présente séance du conseil sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

**En vertu du règlement municipal 823, adopté le 17 décembre 2024, monsieur le maire rappelle à l'audience présente que, puisque la présente séance est enregistrée par la Municipalité et déposée sur le site, il est interdit de filmer ou enregistrer cette dernière.**

**Monsieur le maire informe aussi les citoyens que le conseil municipal se rendra disponible après l'assemblée pour discussion pour une période de 30 minutes.**

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance après constatation du quorum.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**201-08-2025**

**Sur proposition** de monsieur Joël Paquin, il est unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2025
4. Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2025
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
7. Suivi des dossiers du maire
  - 7.1 Pont rivière Noire
  - 7.2 Accident service incendie
  - 7.3 Divers
8. **ADMINISTRATION**
  - 8.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en juillet 2025 (chèques, prélèvements et salaires)
  - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 19 août 2025 et autorisation de paiement
  - 8.3 Renouvellement du contrat d'assurances collectives
  - 8.4 Nomination d'une technicienne en documentation à titre de soutien au responsable de la gestion documentaire
  - 8.5 Réservation de fonds – camion à ordures
  - 8.6 Prêt temporaire – autorisation – abri à sable et niveleuse
  - 8.7 Rapport faits saillants états financiers 2024 – dépôt
  - 8.8 Autorisation – signature bancaire
  - 8.9 Mandat pour plan de prévention en santé et sécurité au travail (SST)
  - 8.10 Autorisation de célébrer les mariages (unions civiles)
  - 8.11 Aide financière aux entreprises
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 9.1 Nouvelle entente de services des premiers répondants et autorisation de signature
10. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 10.1 Embauche d'un journalier-chauffeur
  - 10.2 Autorisation de dépense – travaux de rapiéçage d'urgence – côte du chemin Beaulieu
  - 10.3 Embauche d'un journalier-chauffeur
  - 10.4 Autorisation – dépôt d'une demande d'aide financière au programme PAVL, volet redressement du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) – côte Beaulieu
  - 10.5 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités des contrôleurs routiers au Québec
11. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 Mise à jour de l'évaluation environnementale de site, phases 1 et 2 – lot 5 568 511
12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 12.1 Demande de dérogation mineure 2025-141 – 7455, chemin Beaulieu
  - 12.2 Demande de dérogation mineure 2025-155 – lots 6 051 019 et 6 051 024, chemins du Lac-Pauvre et des Quatre-Saisons
  - 12.3 Demande de cession de terrain pour fins de parc
  - 12.4 Usage conditionnel 2023-283 « hébergement de nature non-conventionnelle » et demande d'analyse au PIIA - lot 6 643 489, chemin des Cascades
13. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 13.1 Embauche temporaire d'une technicienne en loisirs
  - 13.2 Demande de prolongation – fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour le projet de fontaine d'eau



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**14. RÈGLEMENTS**

- 14.1 Adoption finale – règlement n° 776-2 modification du règlement 776-1 concernant les animaux
- 14.2 Adoption finale – règlement n° 770-9 – modification du règlement 770 portant sur les usages conditionnels
- 14.3 Avis de motion et dépôt – projet de règlement n° 830-1 modification du règlement 830 décrétant la tarification d'activités, biens ou services municipaux

- 15. Point d'information
- 16. Période de questions
- 17. Clôture de la séance

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025**

**202-08-2025**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Christiane Beaudry et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025**

**203-08-2025**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur François Bessette et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2025 soit adopté tel que présenté.

**4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2025**

La correspondance du mois de juillet 2025, identifiée par le bordereau numéro C-07-2025, est déposée au conseil municipal.

**5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le rapport du directeur général est déposé séance tenante.

**6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les rapports des services de l'urbanisme, de l'environnement, des loisirs, des travaux publics et de la bibliothèque sont déposés au conseil municipal.

**7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**7.1 PONT RIVIÈRE NOIRE**

Monsieur le maire fait un bref résumé de la situation.

**7.2 ACCIDENT SERVICE INCENDIE**

Monsieur le maire fait un bref résumé de la situation.

**7.3 DIVERS**

Monsieur le maire fait un résumé de ses dernières activités.

**8. ADMINISTRATION**

**8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN  
JUILLET 2025 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

**204-08-2025**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel St-Amour et  
unanimentement résolu :

**QUE** ce conseil approuve la liste des déboursés effectués en  
juillet 2025 (chèques et prélèvements) pour un montant de  
189 267,14 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés,  
également pour la même période, pour un montant total de  
101 086,93 \$.

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU  
19 AOÛT 2025 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**205-08-2025**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Joël Paquin et  
unanimentement résolu :

**QUE** ce conseil approuve la liste des comptes à payer au 19 août  
2025 incluant les factures totalisant 184 023,68 \$.

**8.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES  
COLLECTIVES**

**206-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurances collectives du  
personnel municipal prend fin en septembre  
2025;

**CONSIDÉRANT** que la firme *G.P.M.E. Solutions d'assurances et  
rentes collectives* et l'assureur (Groupe Robillard  
CGL) proposent un taux diminué de 7,2 %.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur François Bessette  
et unanimentement résolu :

**QUE** le contrat d'assurances collectives soit renouvelé pour un  
terme d'une année (1 an) avec la firme *G.P.M.E. Solutions*



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

*d'assurances et rentes collectives (Groupe Robillard CGL), selon les taux proposés dans la soumission datée du 9 juillet 2025 et faisant partie intégrante de la présente résolution, le renouvellement prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

**8.4 NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION  
À TITRE DE SOUTIEN AU RESPONSABLE DE LA GESTION  
DOCUMENTAIRE**

**207-08-2025**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A- 21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Damien est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Damien désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Damien n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat a été confié à la firme Service de gestion documentaire France Longpré, visant l'actualisation de son calendrier de conservation des documents.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**QUE** soit autorisée madame Emmy Gélinas, technicienne en documentation pour le service de gestion documentaire France Longpré, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**8.5 RÉSERVATION DE FONDS – CAMION À ORDURES**

208-08-2025

**CONSIDÉRANT** que le camion à ordures Inter HX 2023 a été vendu à la MRC de Matawinie au montant de 263 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que le prêt de ce camion à ordures vient à échéance le 25 octobre 2027;

**CONSIDÉRANT** que la bonne pratique en gestion financière est que nous imputions une partie du surplus au remboursement de la dette.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Joël Paquin, il est unanimement résolu :

**QU'** un montant de surplus accumulé de 281 328,26 \$ soit affecté au remboursement du capital et des intérêts cumulés du règlement 794 jusqu'au paiement final de la dette.

**8.6 PRÊT TEMPORAIRE – AUTORISATION – ABRI À SABLE ET NIVELEUSE**

209-08-2025

**CONSIDÉRANT** les résolutions d'achats n° 134-05-2025 et 180-07-2025;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement d'emprunt n° 829;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du règlement d'emprunt n° 829 par le ministère des Affaires municipales et Habitation;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un financement temporaire.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil autorise un financement temporaire maximum de l'ordre de 1 040 000 \$ avec la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

**QUE** ce conseil autorise M. Pierre Charbonneau, maire, ainsi que M. Hugo Allaire, directeur général, ou en son absence, M<sup>me</sup> Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Damien le contrat de prêt.

**8.7 RAPPORT FAITS SAILLANTS ÉTATS FINANCIERS 2024 – DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT** l'article 176.2.2 du Code municipal qui prescrit l'obligation de déposer lors d'une séance ordinaire du conseil le rapport des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe 2024.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

Monsieur le maire dépose le rapport à l'assemblée, séance tenante.

*Monsieur le maire fait un résumé à la population du rapport déposé et informe cette dernière que ledit rapport sera diffusé sur le territoire par le biais de la Voix des collines et de l'infolettre cet automne et qu'il sera disponible, entre temps, sur le site Web de la Municipalité.*

**8.8 AUTORISATION – SIGNATURE BANCAIRE**

**210-08-2025**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Joël Paquin, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil autorise M. Yves Ouimet à signer les chèques associés aux comptes et pièces bancaires de tous les comptes de la Municipalité de Saint-Damien.

**8.9 MANDAT POUR PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

**211-08-2025**

**CONSIDÉRANT** notre obligation de concordance avec la Loi.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil autorise l'octroi du mandat d'accompagnement pour la préparation d'un plan de prévention en SST à la firme Alliance Ressources Humaines pour un montant maximal de 6 750 \$ excluant les taxes.

**QUE** le financement de cette dépense soit réalisé à partir du surplus accumulé non affecté.

**8.10 AUTORISATION DE CÉLÉBRER LES MARIAGES (UNIONS CIVILES)**

**212-08-2025**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité à ce que le maire puisse célébrer des mariages.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**QUE** ce présent conseil autorise le maire, M. Pierre Charbonneau, à célébrer des mariages (unions civiles) pour le compte de la municipalité de Saint-Damien.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**8.11 AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES**

**213-08-2025**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés et règles établis par le règlement 740 relatif à un programme d'aide financière pour l'entreprise privée sur le territoire de Saint-Damien et ses modifications subséquentes;

**CONSIDÉRANT** la résolution de recommandation n° 22.07.25 de la CSDS déposée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil accorde conformément à la recommandation de la CSDS une aide financière aux entreprises suivantes :

1. Aux jardins de la bergère : 1 765 \$;
2. Édition du Soleil de Minuit : 500 \$.

**QUE** ce conseil rejette, conformément à la recommandation de la CSDS, la demande du Dépanneur le Rendez-Vous (1 800 \$), considérant que cette entreprise ne respecte pas tous les critères d'admissibilité du règlement (règl. 740, art. 7 par. 3).

**QUE** ces dépenses affectent le poste budgétaire 02-621-00-970.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES DES PREMIERS RÉPONDANTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**214-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

**CONSIDÉRANT** que la présente entente de services de premiers répondants (l'« Entente ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-Santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

**CONSIDÉRANT** que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

**CONSIDÉRANT** que les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

**CONSIDÉRANT** que la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Joël Paquin, il est unanimement résolu :

**QUE** ce présent conseil accepte de conclure une nouvelle entente de services des Premiers Répondants avec Santé Québec et Urgence Santé.

**QUE** ce conseil autorise M. Pierre Charbonneau, maire, ainsi que M. Hugo Allaire, directeur général, ou en son absence, M<sup>me</sup> Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Damien l'entente de services des Premiers Répondants 2025.

**10. TRAVAUX PUBLICS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**10.1 EMBAUICHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**215-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que le journalier-chauffeur embauché sous la résolution 153-06-2025 ne s'est jamais présenté au garage municipal après l'embauche (désistement);

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de journalier-chauffeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la direction du service;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**QUE** la résolution n° 153-06-2025 soit abrogée.

**QUE** ce conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Benoit Racicot au poste de journalier-chauffeur, aux termes prévus à la convention collective des employés syndiqués en vigueur, et ce, en date du 11 août 2025.

*Le conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Racicot au sein de l'équipe municipale.*

**10.2 AUTORISATION DE DÉPENSE – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'URGENCE – CÔTE DU CHEMIN BEAULIEU**

**216-08-2025**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer à court terme la sécurité des usagers du chemin Beaulieu;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré, parce que le coût prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publiques décrété par le gouvernement provincial, selon le règlement municipal relatif à la gestion contractuelle en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation déposée par le superviseur des travaux publics.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil autorise l'octroi du contrat de travaux de rapiéçage en asphalte chaud à l'entreprise Pavage RL inc. pour un montant total de 44 765,52 \$ incluant les taxes, la soumission n° 381 faisant partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le financement de cette dépense soit réalisé à partir du surplus accumulé non affecté.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**10.3 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**217-08-2025**

**CONSIDÉRANT** la vacance d'un poste de journalier-chauffeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la direction du service;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Félix Riverin-Malo au poste de journalier-chauffeur, aux termes prévus à la convention collective des employés syndiqués en vigueur, et ce, en date du 18 août 2025.

*Le conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Riverin-Malo au sein de l'équipe municipale.*

**10.4 AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL, VOLET REDRESSEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – CÔTE BEAULIEU**

**218-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent de routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Damien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les chargés de projet, M<sup>me</sup> Sabrina Lepage, M. Hugo Allaire ainsi que M. Pierre-Olivier Boisvert, ing. (Équipe Laurence) représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Damien autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier-trésorier ou madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**10.5 RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DES CONTRÔLEURS ROUTIERS AU QUÉBEC**

**219-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

**CONSIDÉRANT** que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

**CONSIDÉRANT** que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**CONSIDÉRANT** que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

**CONSIDÉRANT** que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Joël Paquin, il est unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Damien appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

**QUE** cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**11.1 MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES 1 ET 2 – LOT 5 568 511**

**220-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 568 511 est identifié au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**CONSIDÉRANT** que les rapports des études phase 1 et 2, émis entre mars 2005 et juin 2008, ne sont plus à jour;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les études, afin de pouvoir déterminer les possibilités de développement du terrain.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Joël Paquin, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil autorise l'octroi du mandat de mise à jour de l'évaluation environnementale de site, phase 1 et 2 pour le lot 5 568 511 à la firme EXP pour un montant de 23 430 \$ excluant les taxes.

**QUE** la dépense affecte le poste budgétaire 02-470-00-411.

**12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-141 – 7455, CHEMIN BEAULIEU**

**221-08-2025**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure soumise pour l'immeuble sis au 7455, chemin Beaulieu.

La demande est à l'effet d'autoriser la création d'un nouveau lot, par subdivision cadastrale, qui ne respectera pas la largeur minimale de lot.

L'objet de la demande de dérogation mineure est d'autoriser la création d'un nouveau lot qui aura 41,18 mètres de largeur, soit inférieur à une largeur de 50 mètres, tel que prescrit, soit une dérogation de 8,82 mètres représentant une dérogation de 17,64 % de la norme, ainsi qu'une ligne latérale gauche non perpendiculaire à la ligne d'emprise du chemin Beaulieu. L'objectif étant de subdiviser le lot de manière à respecter la distance réglementaire de 2 mètres requis pour un champ d'épuration déjà implanté avec une ligne de propriété (Q-2, r. 22).

Les articles 3.2.1 et 3.2.10 du règlement de lotissement n° 754 sont visés par la demande.

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure soumise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, comme présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**QUE** ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure comme présentée.

**Aucun commentaire reçu.**

**12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-155 – LOTS  
6 051 019 ET 6 051 024, CHEMINS DU LAC-PAUVRE ET DES  
QUATRE-SAISONS**

**222-08-2025**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure soumise pour l'immeuble représenté par les lots 6 051 019 et 6 051 024, chemin du Lac-Pauvre et chemin des Quatre-Saisons.

La demande est à l'effet d'autoriser la création de trois nouveaux lots, par subdivision cadastrale, qui ne respecteront pas la forme des lots.

Trois des lots du plan d'opération cadastral sont prévus comme étant des lots transversaux. Les difficultés d'accès direct à partir du chemin du Lac-Pauvre, l'écoulement des eaux de ruissellement, la topographie accidentée, les secteurs en fortes pentes nécessitant des terrains de 5 000 m<sup>2</sup> et la forme des tracés des rues existantes, expliquent la nécessité des lots transversaux.

L'article 3.2.10 du règlement de lotissement n° 754 est visé par la demande.

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure soumise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, comme présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Joël Paquin, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure comme présentée.

**Aucun commentaire reçu.**

**12.3 DEMANDE DE CESSIION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC**

**223-08-2025**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande de cession de terrain pour fins de parc au lieu d'une contribution monétaire de 5 % de la valeur de chaque nouveau lot.

Le propriétaire, dépose un plan image de développement comprenant 15 lots au total. Ce dernier offre à la municipalité de céder le lot projeté 6 696 102 issu de la subdivision du lot 6 051 019. Le lot, d'une superficie de 6 645 m<sup>2</sup> correspond à 5,6 % de la superficie du plan image du projet global.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

L'article 2.2.2 du règlement de lotissement n° 754 est visé par la demande.

**Commentaires du CCU :**

- Il est connu qu'il y a une problématique de stationnement illégal au croisé du chemin du Lac-Pauvre et le chemin de la Nature, par des gens qui pratiquent des activités de plein air dans le secteur;
- Le développement du pôle plein air dans ce secteur pourrait susciter un certain achalage;
- Le service incendie pourrait y voir une occasion d'y installer une citerne enfouie en cas de manque d'eau lors d'un possible sinistre dans ce secteur.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU au conseil municipal d'accepter la demande, comme présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil municipal accepte la demande de cession comme présentée.

**12.4 USAGE CONDITIONNEL 2023-283 « HÉBERGEMENT DE NATURE NON-CONVENTIONNELLE » ET DEMANDE D'ANALYSE AU PIIA - LOT 6 643 489, CHEMIN DES CASCADES**

**224-08-2025**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande de suivi de projet d'usage conditionnel de type « Hébergement de nature non-conventionnelle » soumise pour l'immeuble sis le lot 6 643 489, chemin des Cascades, ainsi qu'une demande d'analyse au PIIA relié au projet.

La demande initiale avait été acceptée par la résolution 324-11-2023. L'objectif de la présentation des propriétaires est de revenir sur la présentation de l'ensemble du projet et de l'évolution de celui-ci. Présentation des phases de réalisation à venir, des différentes infrastructures et de la vision et aménagement du site. Présentation des plans finaux et/ou esquisses : du pavillon d'accueil, et des unités d'hébergement.

Compte tenu des prescriptions édictées au règlement municipal numéro 770 sur les usages conditionnels, la présente demande est donc soumise au conseil municipal.

Également, compte tenu que la propriété de la requérante est située à l'intérieur du corridor de paysages patrimoniaux pour les chemins Beuparlant Est, Beuparlant Ouest et des Cascades, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**CONSIDÉRANT** la demande d'usage conditionnel et de la demande d'analyse au PIIA déposées;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel et de la demande d'analyse de PIIA, comme présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

**QUE** ce conseil accepte la demande d'usage conditionnel de type « Hébergement de nature non-conventionnelle » comme présenté et accepte la demande de PIIA, aussi comme demandée.

*Aucun commentaire reçu.*

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**13.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

**225-08-2025**

**CONSIDÉRANT** l'absence prolongée de la technicienne en loisirs;

**CONSIDÉRANT** la charge de travail au Service des loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la Fête des traditions vivantes de Saint-Damien;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil entérine l'embauche de madame Valessa Bolduc rétroactivement au 12 août 2025 de façon temporaire, et au poste de technicienne en loisirs au terme, salaire et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

*Le conseil municipal souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Bolduc au sein de l'équipe municipale.*

**13.2 DEMANDE DE PROLONGATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC POUR LE PROJET DE FONTAINE D'EAU**

**226-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Damien a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

**CONSIDÉRANT** que le projet de fontaine d'eau extérieure devait être réalisé avant le 20 juin 2025;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**CONSIDÉRANT** que les délais auprès du fournisseur de service pour la plomberie empêchent la municipalité de finaliser le projet de fontaine d'eau extérieure dans les délais prévus selon le protocole d'entente CORVSTD-R25-02, ainsi que la demande de prolongation prévu dans la résolution 165-06-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

**QU'** il est proposé de demander une prolongation pour le projet fontaine d'eau extérieure jusqu'au 30 octobre 2025.

**14. RÈGLEMENTS**

**14.1 ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT N° 776-2 -  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 776-1 CONCERNANT LES  
ANIMAUX**

**227-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 776-2 avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 15 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**QUE** le règlement numéro 776-2 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 776-2**

(adopté par la résolution n° 227-08-2025)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 776-1  
CONCERNANT LES ANIMAUX**

---

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de donner suite à une pétition déposée en août 2024 demandant d'assouplir le règlement 776-1;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**Séance ordinaire du 19 août 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement est disponible pour consultation par les citoyens lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Damien adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement 776-2 et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 776-1 – concernant les animaux » et porte le numéro 776-2 des règlements de la Municipalité.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à assouplir le règlement 776-1 en modifiant la quantité de chiens et de chats permise sur le territoire.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 DU RÈGLEMENT 776-1**

L'article 10.4 est modifié au 1<sup>er</sup> alinéa, par le remplacement des mots « , plus de deux chiens et plus de deux chats » par les mots « , plus de trois chiens et plus de trois chats ».

**ARTICLE 5 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Pierre Charbonneau  
Maire

  
Sabrina Lepage  
Directrice générale adjointe

\*\*\*\*\*



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**14.2 ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT N° 770-9 –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 770 PORTANT SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS**

**228-08-2025**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 770-9 avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 15 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juillet 2025 en regard dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**QUE** le règlement numéro 770-9 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 770-9**

(adopté par la résolution n° 228-08-2025)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 770 – USAGES CONDITIONNELS**

---

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » est entré en vigueur le 6 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement 770 relatif aux usages conditionnels pour autoriser l'usage de commerce local de service de type dépanneur en usage conditionnel dans la zone VC-6;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 avril 2025;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.15, intitulé Caducité d'une autorisation d'exercice d'un usage conditionnel, est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa comme suit :

« Nonobstant ce qui précède et uniquement en ce qui concerne les articles 9, 10 et 16, si aucune demande de permis ou de certificat n'est formulée dans les 36 mois suivants l'autorisation d'un usage conditionnel, ou que les travaux nécessaires ne sont pas complétés dans les 12 mois suivants l'échéance du permis ou du certificat nécessaire, la résolution autorisant l'usage conditionnel devient nulle et caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande. »

ARTICLE 3

L'article 11.3.1, intitulé Définition, est remplacé par l'article suivant :

11.3.1 Définition

Par définition, l'entreprise rurale se réfère aux entreprises et métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers liés à la construction et les ateliers de réparation font notamment partie des entreprises rurales, de même que la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs.

Cette définition vient restreindre les usages spécifiques suivants pouvant être autorisés comme entreprise rurale :

- entrepreneur en excavation;
- entrepreneur général en construction;
- entrepreneur spécialisé en construction;
- entrepreneur spécialisé en paysagement;
- garage d'entretien mécanique;
- vente au détail et réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

Tout établissement ne répondant pas à la définition précédemment citée et aux critères suivants ne peut être admissible à une demande d'usage conditionnel relatif à une entreprise rurale :

- 1) la superficie minimale de terrain visé pour les nouvelles implantations désirant exercer cet usage devra être de 6 000 mètres carrés;
- 2) la superficie totale des bâtiments au sol, y compris l'usage principal, le cas échéant, ne peut excéder 400 mètres carrés;
- 3) l'usage s'exerce comme usage principal et est localisé aux abords du réseau routier supérieur (routes numérotées) ou aux abords du réseau routier local de niveaux 1 ou 2

ARTICLE 4

L'article 12.1, intitulé Champ d'application, en lien avec l'article 12 Usage conditionnel relié aux commerces reliés à l'automobile et à l'hébergement, est modifié au 1<sup>er</sup> alinéa, par l'ajout, avant le code C301, du code d'usage C101, l'alinéa se lisant alors comme suit :

« Dans la zone VC-6, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, les usages C101, C301, C405, C407 et C408 peuvent être autorisés en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'article 12.3, intitulé Critères pour l'évaluation de la demande, en lien avec l'article 12 Usage conditionnel relié aux commerces reliés à l'automobile et à l'hébergement, est modifié au 1<sup>er</sup> alinéa, par l'ajout, avant le code C301, du code d'usage C101, l'alinéa se lisant alors comme suit :

« L'évaluation de l'opportunité de permettre les usages C101, C301, C405, C407 et C408 est effectuée selon les critères suivants : »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Pierre Charbonneau  
Maire

  
Sabrina Lepage  
Directrice générale adjointe

\*\*\*\*\*



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**14.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT  
N° 830-1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 830 DÉCRÉTANT  
LA TARIFICATION D'ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES  
MUNICIPAUX**

**229-08-2025**

Monsieur Michel St-Amour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 830-1 modifiant les annexes A et C et autre disposition du règlement 830 décrétant la tarification d'activités, biens ou services municipaux, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1**  
(adopté par la résolution n° \_\_\_\_-\_\_\_\_-2025)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 830 DÉCRÉTANT LA  
TARIFICATION D'ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT** que suite à une réflexion du conseil municipal quant à une demande citoyenne;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter une modification aux annexes A et C au règlement 830 portant sur la tarification des activités, biens ou services municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel St-Amour lors de la séance tenue le 19 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de \_\_\_\_\_, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de Saint-Damien adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement 830-1 et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 830 » et porte le numéro 830-1 des règlements de la Municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à modifier une tarification dans un des secteurs d'activités de la municipalité et ajouter une précision.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 830**

L'annexe A est modifiée de façon à rendre gratuits les frais d'inscription aux adultes pour le terrain de balle.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT 830**

L'annexe C est modifiée de façon à ajouter les mots suivants à la suite de la première explication des services aux citoyens de l'Annexe C :

« et raccordement aux conduites principales. »

**ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3, intitulé « ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS » est modifié intégralement comme suit :

« Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée **et toute référence contenue à la réglementation municipale en lien avec le règlement 741 et ses amendements est présumée référée, dorénavant, au règlement 830.** »

**ARTICLE 7 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

**15. POINTS D'INFORMATION**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relatives aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

*Séance ordinaire du 19 août 2025*

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**230-08-2025**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 15.

Pierre Charbonneau  
Maire

Sabrina Lepage  
Directrice générale adjointe

Les résolutions portant les numéros 201-08-2025 à 230-08-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Pierre Charbonneau, maire